

Du lundi au vendredi de 9h30 à  
12h et de 14h à 16h30  
Pas de dépôts le mardi

05 53 02 42 80



**Documents originaux à présenter + photocopies**  
**Présence obligatoire du bénéficiaire majeur ou mineur**



**La filiation** (*nom, prénom, date et lieu de naissance des parents*) **est demandée pour compléter le dossier**

- Faire une pré-demande en ligne et l'imprimer (ou récupérer le n° de la pré-demande) :  
<https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>

**DOCUMENTS À FOURNIR POUR TOUTES DEMANDES  
DE CARTE D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS**



- L'original** d'un justificatif de domicile récent (facture d'électricité ou de gaz, de téléphone fixe ou portable, dernier avis d'imposition, quittance de loyer **sauf celle faite par des particuliers**)
- Si vous habitez chez un tiers ou parent (pour les majeurs), ce dernier doit vous fournir :**
- Un justificatif de domicile à son nom (quittance de loyer sauf celle faite par un particulier, facture d'électricité, d'eau ou de gaz, de téléphone fixe ou portable, dernier avis d'imposition)
  - Une attestation sur l'honneur certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
  - Une pièce d'identité avec photo à son nom
- 1 photo en couleurs** récente non découpée (moins de 6 mois)
- Cas particulier :**
- Un justificatif de nationalité française (selon les cas → renseignements en Mairie)
  - Rajout du nom d'épouse / d'époux : une copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois
  - En cas de veuvage : acte de décès ou livret de famille
  - Jugement de divorce, s'il y a lieu, qui stipule que l'intéressé(e) est autorisé(e) à faire usage du nom de son ex-époux (se).
- À ajouter pour un enfant mineur :**
- Carte nationale d'identité ou passeport du parent demandeur
  - Jugement de séparation ou de divorce (si les parents sont divorcés ou séparés)  
*Attention : Si la garde est alternée*  
→ demander renseignements en Mairie

**SUITE AU DOS**





## CARTE NATIONALE D'IDENTITE

### PREMIERE DEMANDE OU RENOUELEMENT SUITE A PERTE / VOL

- Un passeport sécurisé (émis à partir du 1er mai 2006) périmé depuis moins de 5 ans ou un passeport non sécurisé (émis avant le 1er mai 2006) périmé depuis moins de 2 ans

OU

- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou un extrait avec filiation
- Dans le cas d'une perte ou d'un vol, fournir :

- un timbre fiscal de **25 €** (à se procurer au bureau de tabac ou au Trésor Public)
- la déclaration de perte (formulaire en mairie)
- ou de vol (formulaire au commissariat ou gendarmerie)

### RENOUELEMENT DE LA CARTE SÉCURISÉE

- Ancienne carte nationale d'identité
- Acte de naissance de moins de 3 mois si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans

## PASSEPORT

### PREMIERE DEMANDE OU RENOUELEMENT SUITE A PERTE / VOL



- Carte nationale d'identité **sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans**

OU

- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou un extrait avec filiation
- Dans le cas d'une perte ou d'un vol, fournir :
- la déclaration de perte (formulaire en mairie)
  - ou de vol (formulaire au commissariat ou gendarmerie)

### RENOUELEMENT D'UN PASSEPORT

- Ancien passeport
- Si le passeport a été établi avant le 01/05/2006 et périmé depuis plus de 2 ans, présenter :
- une carte nationale d'identité **sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans**,
  - si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, présenter un acte de naissance de moins de 3 mois

### TIMBRES FISCAUX

à se procurer :

- en ligne sur le site de la DGFIP : <https://timbres.impots.gouv.fr> (achat du timbre en ligne à imprimer ou présenter le sms)
- au bureau de tabac ou au Trésor Public

- Majeur : 86 €     Mineur de plus de 15 ans : 42 €     Mineur de moins de 15 ans : 17 €